



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE**

CONVENTION SUR L'OBTENTION DES PREUVES À L'ÉTRANGER EN MATIÈRE
CIVILE OU COMMERCIALE
(La Haye, le 18 mars 1970)

Notification conformément à l'article 42 de la Convention

ACCEPTATION D'ADHÉSION et ENTRÉE EN VIGUEUR

Géorgie

Accepté(e) par	Date	Entrée en vigueur
Roumanie	19-06-2023	18-08-2023

Une copie certifiée conforme à l'original de la déclaration d'acceptation est annexée à la présente notification. Cette copie est au profit des États visés à l'article 37, ainsi qu'aux États qui ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39.

La Haye, le 20 juin 2023

Les notifications depositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>

XX Obtention des preuves No. 11/2023



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS
THE HAGUE**

CONVENTION ON THE TAKING OF EVIDENCE ABROAD IN CIVIL OR
COMMERCIAL MATTERS
(The Hague, 18 March 1970)

Notification pursuant to Article 42 of the Convention

ACCEPTANCE OF ACCESSION and ENTRY INTO FORCE

Georgia

Accepted by	Date	Entry into force
Romania	19-06-2023	18-08-2023

A certified true copy of the declaration of acceptance is enclosed. This copy is on behalf of the States referred to in Article 37, and the States which have acceded to the Convention in accordance with Article 39.

The Hague, 20 June 2023

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at <https://treatydatabase.overheid.nl>

XX Taking of Evidence No. 11/2023



EMBASSY OF ROMANIA
to the Kingdom of the Netherlands

Certified true copy of the original
Head of The Treaties Division
of the Ministry of Foreign Affairs
of the Kingdom of the Netherlands
9273

No. 1021

La Haye, le 19 juin 2023

L'Ambassade de Roumanie au Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas et, en vertu de l'article 39 de la *Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*, a l'honneur de l'informer sur la déclaration qui suit:

"La Roumanie déclare accepter l'adhésion de la Géorgie à la *Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*, conclue à La Haye le 18 mars 1970."

L'Ambassade de Roumanie au Royaume des Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas les assurances de sa très haute considération.



Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas
Division des Traités
La Haye